

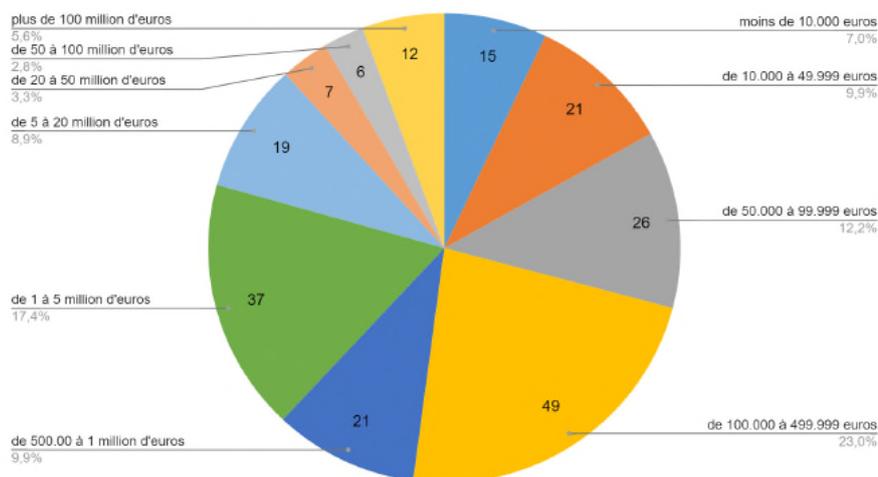
Résultats de l'enquête de l'AFA déployée au sein du secteur fondation et associatif

Dans la continuité de sa mission de conseil et d'assistance aux entités publiques et privées, et notamment de la parution du guide pratique publié en janvier 2022, « *Maîtriser le risque d'atteinte à la probité au sein des ARUP/FRUP – Bonnes pratiques relatives à la gouvernance et la gestion du don* », l'AFA a mené en 2023 une série d'enquêtes adressées non seulement aux ARUP et aux FRUP mais également aux associations non visées par l'article 3 de la Loi Sapin II, afin de connaître le **niveau de maturité** des dispositifs anticorruption mis en place au sein de ces entités.

Avec 575 organisations ayant pris le temps de répondre à ces enquêtes, l'AFA dispose d'une connaissance approfondie de l'état de maturité des dispositifs anticorruption dans ces organisations.

Parmi les organisations soumises aux contrôles de l'AFA, et donc à l'obligation de se doter de mesures de prévention et de détection des atteintes à la probité, ayant répondu à l'enquête **près de la moitié (47,4%) déclarent n'avoir actuellement aucune mesure spécifique** mise en place. Cette inaction s'expliquerait à la fois par une **appréciation du risque jugée faible ou maîtrisée** au sein de ces entités, ou encore par la **taille et les faibles moyens** mis à disposition des organisations.

En effet, bien que le profil des répondants soit très varié, il ressort de la cartographie des répondants une prépondérance de petites structures (moins de 10 salariés et/ou moins de 50 bénévoles), avec seulement 2,8% des répondants disposant d'un personnel (salarié ou bénévole) ayant spécifiquement la lutte anticorruption dans son champ de compétence. Les moyens financiers des répondants sont quant à eux très hétérogènes puisque, à l'exception des budgets supérieurs à 20 millions d'euros, toutes les tranches de budget annuel sont représentées :

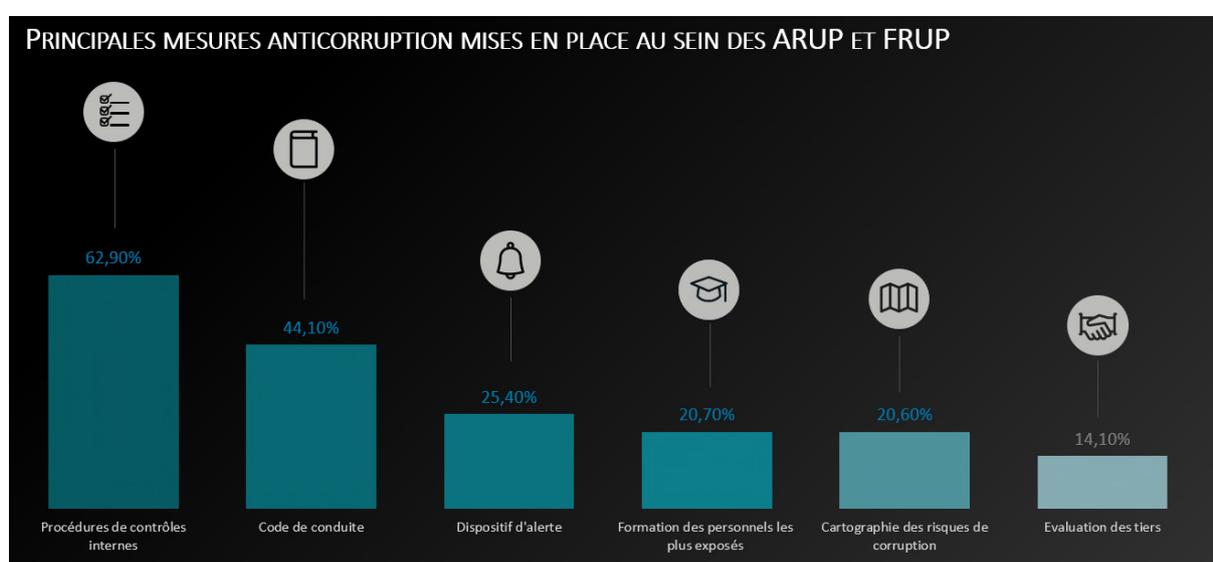


Source : AFA_Rapport enquête ARUP FRUP_mai 2023 – Graphique n°7

Certains signes sont toutefois encourageants. Il ressort en effet de cette série d'enquêtes que **l'ensemble des organisations ont une connaissance plutôt bonne des infractions d'atteintes à la probité** (6 notions sur les 8 principales sont connues d'au moins trois-quarts des répondants). Pour autant, ces mêmes entités ne se considèrent pas nécessairement concernées au premier chef, en raison notamment du fait qu'au cours des cinq dernières années, environ 95 % des répondants n'ont pas été confrontés à une atteinte à la probité, et que 77 % estiment qu'une telle atteinte ne pourrait pas leur arriver.

Selon les organisations interrogées, cette appréciation d'absence de risque provient majoritairement de la **vigilance de leur instance dirigeante**.

En tout état de cause, il résulte d'une telle appréciation du risque un taux de mise en œuvre de dispositif anticorruption particulièrement faible : **seulement 13 % des répondants affirment avoir adopté un dispositif anticorruption formalisé**. Cependant, parmi la grande majorité des organisations n'ayant pas de dispositif formalisé, environ 33 % ont tout de même mis en place quelques mesures anticorruption.



Selon les données collectées par l'AFA, les caractéristiques des organisations ayant un effet sur la mise en œuvre des mesures anticorruption sont leur **nature juridique** et, dans une moindre mesure, leur secteur d'activité et le nombre de salariés. Les fondations d'entreprises par exemple, bien que non soumises aux dispositions de la loi Sapin II, sont les organisations présentant le taux d'implémentation des mesures anticorruption le plus élevé, laissant supposer que ces dernières bénéficient du cadre instauré par les entreprises dont elles dépendent.

L'ensemble de ces données, ainsi que la documentation régulièrement publiée par l'AFA, devrait permettre aux acteurs du monde associatif et fondatif de renforcer leurs mesures de prévention des risques contre les atteintes à la probité, et ainsi renforcer la confiance des donateurs.

De son côté, l'AFA pourra exploiter ces résultats pour intensifier et perfectionner ses efforts de sensibilisation et de formation à l'attention de l'ensemble des organisations.

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« D TTL »), à son réseau mondial de cabinets membres et à leurs entités liées (collectivement dénommés « l'organisation Deloitte »). D TTL (également désigné « Deloitte Global ») et chacun de ses cabinets membres et entités liées sont constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes, qui ne peuvent pas s'engager ou se lier les uns aux autres à l'égard des tiers. D TTL et chacun de ses cabinets membres et entités liées sont uniquement responsables de leurs propres actes et manquements, et aucunement de ceux des autres. D TTL ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir plus, consulter www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SAS est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.